



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2015075-0001 - Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière de PSE - UT40	1
Décision N °2015075-0002 - Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière d'inspection du travail UT40	4

Administration territoriale des Landes

Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Arrêté N °2015077-0001 - Le 18/03/2015 - modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dax - Côte d'argent	9
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2015072-0003 - Le 13/03/2015 - AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE	13
Arrêté N °2015077-0002 - Le 18/03/2015 - AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	17
Décision N °2015076-0001 - Le 17/03/2015 - de Monsieur Thierry VIGNERON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, portant autorisation de signature et de représentation dans les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité	20
Décision N °2015076-0002 - Le 17/03/2015 - portant représentation de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, à la présidence de la sous- commission départementale d'accessibilité.	26
Décision N °2015076-0003 - Le 17/03/2015 - de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, portant délégation de signature pour l'approbation des agendas de l'accessibilité et les dérogations aux règles d'accessibilité.	29

Préfecture des Landes

Arrêté N °2015065-0001 - Le 06/03/2015 - portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastings et Sames	32
Arrêté N °2015072-0002 - Le 13/03/2015 - portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) de la Côte Sud des Landes	35
Arrêté N °2015078-0001 - Le 19/03/2015 - portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur, plans locaux d'urbanisme, cartes communales	41



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2015075-0001

**signé par
La directrice**

le 16 Mars 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière de PSE - UT40

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Décision du 16 mars 2015

Délégation de signature
de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY,
directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Landes ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas METIVIER, en
qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Décide

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas METIVIER, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis,
observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation
des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions
de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes, à effet de signer
au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions,
préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de
l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et

d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA, directeur adjoint du travail de l'unité territoriale des Landes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FAURY, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Isabelle NOTTER



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2015075-0002

**signé par
La directrice**

le 16 Mars 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine en matière d'inspection du travail UT40

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 16 mars 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre
du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant
nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, nommant Monsieur Paul FAURY, responsable de
l'Unité Territoriale Landes de la DIRECCTE ;

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de
développement des entreprises des Landes, à l'effet de signer, au nom du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées :

DISPOSTIONS LEGALES	DECISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation

Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Article R 4462-29	Approbation études de sécurité (réalisées pour les activités pyrotechniques)
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article R. 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L.5121-10 à L.5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction
Article R 4462-30 du code du travail	Approbation des études de sécurité prévues à l'article R 4462-3

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes, à subdéléguer sa signature pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Article 3

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Isabelle NOTTER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015077-0001

**signé par
Pour le directeur**

le 18 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 18/03/2015 - modifiant l'arrêté du 3 juin
2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Dax - Côte d'argent

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 août 2012 nommant Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine fixant le nombre des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dax à quinze ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'argent ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature à Madame Catherine LE MERCIER en date du 16 mars 2015 ;

Vu le courrier du centre hospitalier de Dax – Côte d'argent en date du 11 mars 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Le conseil de surveillance du centre hospitalier Dax Côte d'Argent, Boulevard Yves du Manoir 40107 DAX CEDEX (LANDES), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur BELLOCQ Gabriel, Maire de Dax ;
- Monsieur DUCHESNE Philippe, représentant de la ville de Dax ;
- Monsieur LALANNE Jean-Pierre, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- Madame CANDAU Francette, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- Monsieur BEDAT Henri, représentant du Conseil Général des Landes.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame LASSERRE Régine, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Géraldine SOULIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc PERIE , représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame MARCHAND Dominique , représentante désignée par une organisation syndicale ;
- Madame FERRET Sylvie , représentante désignée par une organisation syndicale ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame MOLAS Jeannette, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- Monsieur DUGUIE Loïc, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- Monsieur le Docteur ARNAL Jean-Claude, Ligue contre le cancer, représentant des usagers désigné par le Préfet des Landes ;
- Monsieur NARZABAL André, UNAPEI, représentant des usagers désigné par le Préfet des Landes ;
- Monsieur CABANAC Francis, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Landes ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Dax – Côte d'argent;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Landes ou son représentant ;
- Le représentant du comité d'éthique ;
- Madame ROHFRTSCH Claudine représentante des familles accueillies dans les unités de long séjour ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

ARTICLE 4 - La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 18 mars 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine
par délégation
La Directrice de la Délégation Territoriale
des Landes de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

signé

Catherine LE MERCIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015072-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 13 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 13/03/2015 - AUTORISANT LA
CAPTURE ET LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE
DE GESTION PISCICOLE



PREFET DES LANDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA n°2015-289

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L.436.9, L. 432.10 du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432.6 à R.432.11, R.435.11 et R.436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015 /n° 91 du 04 mars 2015 portant subdélégation de signature de
Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses
agents,
VU la demande de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

A R R E T E

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**Fédération des Landes pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
102, allées Marines – 40400 TARTAS**

La personne responsable de l'application du présent arrêté est Monsieur Jacques MARSAN,
Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 2 : RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle sont :

- Vincent RENARD (responsable technique).
- Sébastien DUPOUY (technicien qualifié).
- Sylvain COSTEDOAT (chargé de développement).
- David LESPES (agent de surveillance).
- Henry LAGRANGE (agent de surveillance).
- Manon LAINE (technicienne).

Le bénéficiaire ou les personnes responsables, ci-dessus mentionnées, de l'application du présent arrêté
doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente
autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPERATION

Le but de ces pêches est de suivre le recrutement de juvéniles et la montaison des géniteurs sur différentes
frayères à brochets.

ARTICLE 4 : LIEUX DE CAPTURE

Les opérations d'inventaire se dérouleront sur les communes et les sites ci-après désignés :

- Biscarrosse-Gastes-Parentis-En-Born-Sainte-Eulalie-En-Born : marais de Laouadie, herbiers sur le lac ainsi que les zones humides présentes sur les bords et le bassin versant du lac de Parentis-Biscarrosse.
- Sanguinet sur l'Estey.
- Orist, Saubusse, Dax et Saint-Vincent-De-Paul (barthes de l'Adour).
- Candresse (sur un affluent de l'Arroudet).
- Préchacq-Les-Bains, Gousse (ruisseau de l'Arribon).
- Carcen-Ponson (ruisseau d'Habas).
- Onard (zone humide).
- Saint-Sever (2 bras morts).
- Aureilhan (marais du ball-trap).
- Bias et Mimizan sur le ruisseau de Tirelaçue (les brochetons et les black-bass capturés sur les frayères pourront être relâchés au lac de Mimizan par l'AAPPMA de Mimizan ou la Fédération).
- Souprosse (zone humide sur le bord de l'Adour).
- Aire-Sur-Adour (zone humide).
- Grenade-Sur-Adour (2 bras morts).
- Toulouzette (bras mort de l'Adour).
- Arjuzanx sur le Bez.
- Saint-Yaguen (marais du Los).
- Hagetmau et Monségur (lac d'Agès).
- Villeneuve-De-Marsan sur le Midou.
- Léon, Vielle-Saint-Girons, Moliets-Et-Maa, Saint-Michel-Escalus sur les zones humides situées au bord du lac de Léon, de la Palue et du courant d'Huchet (les brochetons capturés sur le Coût de Mountagne et les frayères situées sur le courant d'Huchet pourront être relâchés sur le lac de Léon par l'AAPPMA ou par la Fédération).
- Orx sur le casier Burret du Marais.
- Saint-Paul-Les-Dax au niveau du nouveau lit du Blazion.
- Louer sur une zone attenante au Louts.
- Luxey sur le marais du Gaouchey.
- Vert (lagune de Latapy).

ARTICLE 5 : MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISE

La technique utilisée pour capturer les poissons est la pêche électrique (le Volta ou l'IG 600).

ARTICLE 6 – ESPECES ET QUANTITES AUTORISEES

Toutes espèces. Quantité illimitée.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE

Les pêches auront lieu entre le 01 avril et le 30 juin 2015 sur chacun des sites précités. Il est en outre précisé que le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé de la date effective de l'opération sur chacun des sites.

ARTICLE 8 : DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés seront dénombrés, pesés puis relâchés dans le cours d'eau ou l'étang où débouchent les frayères. Les autres espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DETENTEURS DU DROIT DE PECHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental et les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **13/03/15**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015077-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 18 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 18/03/2015 - AUTORISANT LA
CAPTURE ET LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES



PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA/2015/n° 314

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS SCIENTIFIQUES**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre Européenne et notamment sa circulaire du 29 janvier 2013 relative à la surveillance de l'état des eaux,
VU les articles L.432.10 et 11, L.436.9 du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432-8, 432.11, 435.11, 436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015/n° 91 du 04 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents,
VU la demande de la Délégation Inter-Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A) du 06 mars 2015,
VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes du 12 mars 2015,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Délégation Inter-Régionale Midi-Pyrénées-Aquitaine
de l'O.N.E.M.A.
Quai de l'Etoile
7 Boulevard de la Gare – 31500 TOULOUSE

est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

La responsabilité de l'exécution matérielle de l'opération est confiée à :

Monsieur Sadek BOUBEKEUR, ITA à l'ONEMA.
Monsieur Raphaël MARTIN, Technicien à l'ONEMA.
Monsieur Michel GOILLON, Technicien à l'ONEMA.
Monsieur Hervé JACQUOT, Chef du Service Départemental des Landes de l'ONEMA ou son représentant.

Les effectifs pour les opérations de terrain sont constitués par les agents de l'ONEMA.

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 2 : But de l'opération

Les inventaires piscicoles sont réalisés dans le cadre du suivi du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) ou du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ou du Réseau de Référence Pérenne (RRP).

Article 3 : Lieux de capture

L'ensemble du réseau hydrographique du département est concerné par les réseaux de suivi et plus particulièrement les cours d'eau suivants :

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNES	XL 93	YL 93	RÉSEAUX D'APPARTENANCE
Onesse (R. de Laharie)	Onesse-Et-Laharie	373889	6337464	RHP
Gave de Pau	Cauneille	371795	6280239	RHP
Bahus	Classun	425498	6296393	RHP
Adour	Grenade-Sur-Adour	423249	6303048	RHP
Estampon	Saint-Gor	440253	6336673	RRP

Petite Leyre	Luxey	420545	6356867	RRP
Adour	Bordères	428778	6302673	RRP
Bes	Villenave	396300	6324296	RRP
Lassus	Ousse-Suzan	402025	6322714	RRP

Article 4 : Moyens de capture et de transport autorisés

Matériel de pêche électrique (groupes de type HERON II ou Martien Pêcheur) ou matériel de pêche aux filets.

Article 5 - Espèces et quantité autorisée

Toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Article 6 : Durée de validite

La présente autorisation est valable du **01 mai au 31 décembre 2015**.

Article 7 : Destination des poissons

La plus grande partie des poissons capturés sera remise à l'eau sur place immédiatement après comptage et biométrie. Des espèces pourront cependant être prélevées par les agents de l'ONEMA et transmises à des organismes externes dans un but scientifique ou sanitaire. Seules les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou les sujets en mauvais état sanitaire seront détruits.

Article 8 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'à la Fédération des Landes Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental des Landes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération de Pêche des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **18/03/15**
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur et par délégation,
 Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2015076-0001

**signé par
Le directeur**

le 17 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Construction, Risques, en charge de l'Appui au Portage des Politiques Publiques (SCRPP)**

Le 17/03/2015 - de Monsieur Thierry VIGNERON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, portant autorisation de signature et de représentation dans les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU DÉPARTEMENT DES LANDES

DDTM/SCR/BA/2015 n°101

**Décision de Monsieur Thierry VIGNERON,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
portant autorisation de signature et de représentation dans
les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité**

Le directeur départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants, L111.18 et suivants, R111.19 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425-3 concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la participation des agents des ministères chargés du logement et du développement durable aux missions des CCDSA ;

Vu le décret 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à la sous commission départementale d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014-458 du 29 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;

Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu la circulaire interministérielle n° DGUHC/2006/96 du 21 décembre 2006, relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU les arrêtés préfectoraux en date du 16 février 2015, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA SIDPC n° 133), la sous commission départementale de sécurité (SIDPC n° 134) , la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SIDPC n° 139) , les commissions d'arrondissements de Mont de Marsan et de Dax et les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions (SIDPC n° 135 et 137), enfin les dix-huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité (SIDPC n° 146 à 163);

DECIDE

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 1 : Le directeur départemental des territoires et de la mer pourra être représenté à la session plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par :

- M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint,
- M. Pierre RAVARD, chef du service construction, risques,
- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint au chef du service construction, risques.

Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer pourra être représenté à la sous-commission départementale de sécurité et à la sous commission départementale d'accessibilité par :

- M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint,
- M. Pierre RAVARD, chef du service construction, risques,
- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint au chef du service construction, risques,
- Mme Christine BEAUDET, chef de bureau accessibilité,
- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de présenter les dossiers d'autorisation de travaux au titre de la réglementation accessibilité et les demandes de dérogation,
- de présenter les dossiers d'approbation des agendas de l'accessibilité programmée
- de donner l'avis du service sur ces dossiers au titre de l'accessibilité et de la sécurité,
- de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 1ère à la 3ème catégorie,

Article 3 : En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 2 pour les visites d'établissements, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

DELEGATION TERRITORIALE PARENTIS

M Dominique SAURIAT,

DELEGATION TERRITORIALE DAX

M. Gilles LESGOURGUES,

UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE

M Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 1ère à la 3ème catégorie,

Commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan

Article 4 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint du chef du service construction, risques,
- Mme Christine BEAUDET, chef de bureau accessibilité,
- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité,
- à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :
 - de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Article 5 : En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 4, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

DELEGATION TERRITORIALE PARENTIS

M Dominique SAURIAT,

UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE

M Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer pourra être représenté dans le **groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan** par :

- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint du chef du service construction, risques,
- Mme Christine BEAUDET, chef de bureau accessibilité,
- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité,

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

DELEGATION TERRITORIALE PARENTIS

M Dominique SAURIAT,

UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE

M Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner une **proposition d'avis** pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Commission d'arrondissement de DAX

• **Article 7 :** Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la commission d'arrondissement de Dax par :

- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint du chef du service construction, risques,
- Mme Christine BEAUDET, chef de bureau accessibilité,

- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité,

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

- **Article 8 :** En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 7, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

• **DELEGATION TERRITORIALE DAX**

M. Gilles LESGOURGUES,

• **UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE**

M Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de DAX

- **Article 9 :** Le directeur départemental des territoires pourra être représenté dans le **groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Dax** par :

- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint du chef du service construction, risques,
- Mme Christine BEAUDET, chef de bureau accessibilité,
- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité,

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

DELEGATION TERRITORIALE DAX

M. Gilles LESGOURGUES,

UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE

M Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner une **proposition d'avis** pour **l'accessibilité** lors des **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Commissions communales de sécurité et d'accessibilité

- **Article 10 :** Le directeur départemental des territoires pourra être représenté dans les 18 **commissions communales de sécurité et d'accessibilité** du département des Landes par :

- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau bâtiment durable et accessibilité
- Mme Christine BEAUDET, adjointe au chef de bureau, chargée de mission accessibilité
- M François CLARIA, chargé chargé de mission accessibilité

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

DELEGATION TERRITORIALE PARENTIS

- M. Dominique SAURIAT,

DELEGATION TERRITORIALE DAX

- M. Gilles LESGOURGUES, Assistant

UNITE VEILLE & INTERVENTION TERRITORIALE

M. Jean-Pierre LAMAGNERE,

à l'effet, dans le cadre des compétences de ces commissions :

de donner **l'avis définitif** du service pour **l'accessibilité** à la suite de **visites avant ouverture** des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour **la sécurité** à la suite de **visites de réception** des ERP de la 2ème à la 3ème catégorie,

Article 11 : La présente décision annule et remplace la décision DDTM/SCRPP/BDA/2013 n°145

Mont de Marsan le 17 mars 2015

Le directeur départemental

Signé : M.Thierry VIGNERON



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2015076-0002

**signé par
Le directeur**

le 17 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Construction, Risques, en charge de l'Appui au Portage des Politiques Publiques (SCRPP)**

Le 17/03/2015 - portant représentation de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU DÉPARTEMENT DES LANDES

DDTM/SCRPP/BDA/2015 n° 100

**Décision portant représentation de Monsieur Thierry Vigneron,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité.**

Le directeur départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les décrets d'applications n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2006-1089 du 30 Août 2006 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014-458 du 29 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-42 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Landes à M. Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 février 2015, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA SIDPC n° 133), la sous commission départementale de sécurité (SIDPC n° 134) , la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SIDPC n° 139) , les commissions d'arrondissements de Mont de Marsan et de Dax et les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions (SIDPC n° 135 et 137), enfin les dix-huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité (SIDPC n° 146 à 163);

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2015/140 du 16 février 2015 portant nomination du président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées ;

DECIDE :

Article 1 :Le directeur départemental des territoires et de la mer pourra être représenté à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité par :

- M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint,
- M. Pierre RAVARD, chef du service, construction, risques,
- M. Jean-Marc VILLARET, adjoint au chef du SCR,

Article 2 :En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, cette fonction pourra être exercée par :

- Mme Christine BEAUDET, chef du bureau accessibilité,
- M François CLARIA, chargé de mission accessibilité.

Mont de Marsan le 17 mars 2015
Le directeur départemental

Signé : M. Thierry VIGNERON



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2015076-0003

**signé par
Le directeur**

le 17 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Construction, Risques, en charge de l'Appui au Portage des Politiques Publiques (SCRPP)**

Le 17/03/2015 - de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, portant délégation de signature pour l'approbation des agendas de l'accessibilité et les dérogations aux règles d'accessibilité.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU DÉPARTEMENT DES LANDES

DDTM/SCR/BA/2015 n° 102

**Décision de Monsieur Thierry Vigneron,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
portant délégation de signature pour l'approbation des agendas de l'accessibilité et
les dérogations aux règles d'accessibilité.**

Le directeur départemental,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014-458 du 29 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-42 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Landes à M. Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal LEBRETON, directeur adjoint, M. Pierre RAVARD, chef du service construction, risques, aux fins de signer dans le cadre de leurs attributions, les autorisations ou actes relevant du code de la construction et de l'habitation pour l'approbation des agendas d'accessibilité programmée, l'approbation de la prolongation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité, les dérogations aux règles d'accessibilité.

Article 2 : Le chef du service construction et risques est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan le 17 mars 2015

Le directeur départemental

Signé : M. Thierry VIGNERON



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015065-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 06 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Sous- Préfecture de Dax**

Le 06/03/2015 - portant modification des
statuts du syndicat de regroupement
pédagogique intercommunal de Hastings et
Sames



PRÉFET DES LANDES

SOUS-PREFECTURE DE DAX
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
et du Conseil

**Arrêté interdépartemental n°2015 – 137 portant modification des statuts du syndicat
de regroupement pédagogique intercommunal de Hastings et Sames**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interdépartemental en date du 20 octobre 1995 portant création du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastings et Sames ;

VU les arrêtés interdépartementaux en date des 15 septembre 2010, 5 septembre 2012 et 23 décembre 2013 portant modifications des statuts du syndicat ;

VU la délibération du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastings et Sames en date du 24 septembre 2014 proposant de modifier l'article 5 des statuts, s'agissant de l'augmentation du nombre de délégués par commune membre ;

CONSIDERANT l'article L. 5212-7-1 du CGCT, stipulant qu'au terme des trois mois de consultation des communes membres, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes et de la Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTENT :

Article 1 : La modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastingues et Sames est autorisée.

Article 2 : L'article 5 des statuts du syndicat relatif aux délégués est modifié et rédigé comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité, composé de 4 délégués titulaires, élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué suppléant, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires. ».

Article 3 : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Landes, la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des finances publiques des Landes, le Président du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Hastingues et Sames et les Maires de Hastingues (Landes) et de Sames (Pyrénées-Atlantiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Mont-de-Marsan, le 6 mars 2015

Pour le Préfet des Landes,
La Secrétaire Générale
SIGNÉ
Mireille LARREDE

Pau, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
SIGNÉ
Marie AUBERT



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015072-0002

**signé par
Le sous- préfet**

le 13 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Sous- Préfecture de Dax**

Le 13/03/2015 - portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) de la Côte Sud des Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

SOUS-PREFECTURE DE DAX
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
et du Conseil

**Arrêté préfectoral n° 2015 - 135 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM)
de la Côte Sud des Landes**

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1969 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude d'un projet d'évacuation et de destruction des ordures ménagères, associant les communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Castets, Léon, Lit-et-Mixe, Messanges, Moliets-et-Mâa, Ondres, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse, Soustons, Tarnos, Tosse, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs en date des 17 mars 1971, 30 décembre 1977, 11 juillet 1980, 2 novembre 1983, 2 mai 1990, 28 septembre et 20 octobre 1995, 24 juillet 1996, 20 novembre 1998, 30 décembre 2002, 14 janvier 2011 et du 7 mars 2012 portant adhésions de communes, modification d'objet, changement d'adresse du siège, transformation en syndicat à la carte, puis en syndicat mixte, extension de compétences, retrait et adhésions d'EPCI et de communes (arrêtant la liste des membres du syndicat suivante :

- Communauté de communes du Pays d'Orthe ;
- Communauté d'agglomération du Grand Dax ;
- Communauté de communes Maremne-Adour-Côte-Sud ;
- Communauté de communes Côte Landes Nature ;
- Communauté de communes du Seignanx.),

et mise en conformité des statuts du SITCOM de la Côte Sud des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/318-0004 en date du 14 novembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Dax ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 novembre 2014 souhaitant la modification des statuts du syndicat, notamment pour la réduction du nombre de délégués et l'introduction de règles de suppléance ;

Vu les délibérations des membres du syndicat acceptant à l'unanimité les modifications proposées ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des articles 2 (2-2 et 2-3), 3, 6 (6-a et 6-e), 8, 10, 11, 15 et 19 des statuts du SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Article 2 : L'article 2 concernant l'objet du syndicat est modifié comme suit :

« **2-2 - Conditions d'exercice de la compétence :**

*Ce service « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » peut, suivant les dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT, être fractionné, d'une part, entre « le traitement, **y compris** les opérations de transport et de stockage qui s'y rapportent » et les autres opérations relatives à la « collecte ».*

Les communes ou les établissements publics adhérents peuvent transférer au syndicat mixte :

- soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, (collecte et traitement) ;

*- soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, **y compris** les opérations de transport, de tri et stockage qui s'y rapportent. (opérations de traitement).*

Que ce soit pour l'ensemble de la compétence ou pour la compétence relative aux opérations de traitement, le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences aux adhérents dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes afférents à ces compétences.

2-3 - Exercice de la compétence :

La compétence du syndicat mixte en matière de « collecte », comprend la collecte traditionnelle et les collectes sélectives, et s'exerce jusqu'au centre de transit ou à l'installation de traitement.

La compétence du syndicat en matière de « traitement » débute depuis le centre de transit ou de l'installation de traitement, ceux-ci compris.

Le SITCOM peut réaliser des interventions complémentaires et spécifiques pour toute commune membre des EPCI adhérents ou pour tout EPCI adhérent qui en fait la demande. »

Article 3 : L'article 3 est modifié comme suit :

« **Article 3 - Contributions des adhérents :**

Le financement du service « d'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés » se fait par une contribution budgétaire, suivant une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du coût du traitement.

Cette répartition est la suivante :

*- Pour la « collecte » : La répartition des charges se fait au prorata de la population constatée au dernier recensement INSEE dite « sans double compte » et au prorata du tonnage **d'ordures ménagères résiduelles** des collectivités et établissements adhérents.*

*- Pour la compétence « traitement » : la répartition des charges se fait au prorata de la population constatée au dernier recensement INSEE dite « sans double compte » et du tonnage **d'ordures ménagères résiduelles** des collectivités et établissements adhérents.*

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées (collecte et traitement ou seulement traitement) au syndicat mixte.

Pour ces deux compétences, la répartition des parts tonnage et population est fixée annuellement par délibération du Comité syndical.

Les interventions spécifiques sollicitées par les communes membres des EPCI adhérents ou par les EPCI adhérents font l'objet d'une facturation spécifique. »

Article 4 : L'article 6-a est modifié dans les termes suivants et un article 6-e est créé :

« **6-a - Répartition du nombre de sièges :**

Le comité syndical est composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants des EPCI adhérents désignés en leur sein et répartis comme suit.

<i>EPCI</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>	<i>Nombre de délégués suppléants</i>
<i>Communauté de communes du Pays d'Orthe</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
<i>Communauté d'Agglomération du Grand Dax</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
<i>Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<i>Communauté de communes Côte Landes Nature</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Communauté de communes du Seignanx</i>	<i>4</i>	<i>4</i>

Article 6-e - Modalités relatives à la suppléance et aux pouvoirs :

Un délégué d' EPCI titulaire empêché d'assister à une séance, est remplacé, avec une voix délibérative, par un délégué suppléant de son EPCI.

Le délégué d'un EPCI peut donner à un délégué de son choix, membre du comité syndical, pouvoir écrit de voter en son nom, uniquement en cas d'indisponibilité de délégués suppléants de son EPCI de rattachement. Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 5 : L'article 8 est désormais rédigé ainsi :

« Article 8 - Modalité de réunion du comité :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

*Il peut être convoqué par son Président ou sur la demande **du tiers au moins des délégués du Comité syndical en exercice.***

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat. »

Article 6 : L'article 10 est remplacé par l'article suivant :

« article 10 - Composition du bureau :

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

La composition du bureau est décidée par délibération du comité syndical conformément au code général des collectivités territoriales.

En cas de renouvellement ou de remplacement simultané de plus d'un tiers des membres du comité syndical, il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau lors de la première réunion du comité suivant ce renouvellement.

En cas de perte par un membre du bureau de la qualité de délégué du comité du syndicat, dans les conditions de l'article 6, il est procédé au remplacement de ce membre du bureau. »

Article 7 : Il est ajouté une phrase à l'article 11 qui devient :

« article 11 - Modalité de réunion du bureau :

Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ou sur convocation du président.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.»

Article 8 : Il est ajouté une phrase à l'article 15 qui devient :

« **article 15 - Dépenses :**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci, ainsi qu'aux dépenses entraînées par la réalisation des objets syndicaux tels qu'ils sont définis à l'article 2.

Le comité syndical fixe, par ses délibérations, les modalités de répartition de chacune des catégories de dépenses entre les collectivités et établissements publics membres.

Les budgets seront présentés avec une analyse distinguant les blocs de compétence « collecte » et « traitement » . ».

Article 9 : L'article 19 est complété comme suit :

« **article 19 - Modifications statutaires :**

*Les modifications statutaires nécessitent la majorité dite « qualifiée », soit **des deux tiers des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population** sous réserve des dispositions de l'article 16. »*

Article 10 : Le reste sans changement.

Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 11 : Le Sous-préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 13 mars 2015
Le Sous-préfet de Dax,
SIGNÉ
Philippe MALIZARD



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015078-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 19 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 19/03/2015 - portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur, plans locaux d'urbanisme, cartes communales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales]

**Arrêté DAECL n° 2015-96
portant composition de la commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme
-Schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur,
plans locaux d'urbanisme, cartes communales-**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-6 et R 121-6 à R 121-13 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1614-9 et R 1614-44 ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-368 en date du 26 juin 2014 portant organisation de l'élection des élus communaux à la commission de conciliation ainsi que le procès-verbal de la réunion de recensement des votes qui a procédé au dépouillement des bulletins de vote le 12 septembre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres de la commission de conciliation en qualité de personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement ;

Six titulaires	Six suppléants
Alain LAMONTAGNE Ingénieur en Chef des travaux publics de l'Etat en retraite 18 rue Porthos 40000 MONT-DE-MARSAN	Jacques LISSALDE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite Villa « Nuit de Mai » - 19 rue des Caparits 64600 ANGLET
Marc DUBOS CAUE des Landes 155 rue M. Luther King 40000 MONT-DE-MARSAN	Claire CAZARRES CAUE des Landes 155 rue M. Luther King 40000 MONT-DE-MARSAN
Marie BERTHE Paysagiste, urbaniste O.P.Q.U 1076 route du Leuy 40090 CAMPAGNE	Delphine LASSERRE Paysagiste DPLG 145 route Adour et Chalosse 40380 POYANNE

<i>Sylviane LAPORTE Association Landes Nature Cité Galliane – BP 279 40005 MONT-DE-MARSAN cedex</i>	<i>Jacques DUFRECHOU Association Landes Nature Cité Galliane – BP 279 40005 MONT-DE-MARSAN cedex</i>
<i>Philippe BOUSQUET Président de l'ordre des architectes 16 Avenue Georges Chaulet 40106 DAX cedex</i>	
<i>Laurent GAUBERT Géomètre expert 1000 Avenue de Terreblanque 40 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE</i>	<i>Jérôme GUETTE 8 avenue du Lac 40 160 PARENTIS-EN-BORN cedex</i>

Article 2

La composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme, de cartes communales est ainsi arrêtée :

I – Collège des personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
<i>Alain LAMONTAGNE Ingénieur en Chef des travaux publics de l'Etat en retraite 18 rue Porthos 40000 MONT-DE-MARSAN</i>	<i>Jacques LISSALDE Ingénieur divisionnaire des des travaux publics de l'Etat en retraite Villa « Nuit de Mai » - 19 rue des Caparits 64600 ANGLET</i>
<i>Marc DUBOS CAUE des Landes 155 rue M. Luther King 40000 MONT-DE-MARSAN</i>	<i>Claire CAZARRES CAUE des Landes 155 rue M. Luther King 40000 MONT-DE-MARSAN</i>
<i>Marie BERTHE Paysagiste, urbaniste O.P.Q.U 1076 route du Leuy 40090 CAMPAGNE</i>	<i>Delphine LASSERRE Paysagiste DPLG 145 route Adour et Chalosse 40380 POYANNE</i>
<i>Sylviane LAPORTE Association Landes Nature Cité Galliane – BP 279 40005 MONT-DE-MARSAN cedex</i>	<i>Jacques DUFRECHOU Association Landes Nature Cité Galliane – BP 279 40005 MONT-DE-MARSAN cedex</i>
<i>Philippe BOUSQUET Président de l'ordre des architectes 16 Avenue Georges Chaulet 40106 DAX cedex</i>	
<i>Laurent GAUBERT Géomètre expert 1000 Avenue de Terreblanque 40 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE</i>	<i>Jérôme GUETTE 8 avenue du Lac 40 160 PARENTIS-EN-BORN cedex</i>

II – Collège des élus

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire de Amou	Patricia LOUBERE Maire de Meilhan
André DUVIGNAU Adjoint au Maire de Saint-Paul-Lès-Dax	Marie-José HENRARD Adjointe au maire de Dax
Serge EXPERT Maire de Créon-d'Armagnac	Philippe SARTRE Maire de Garein
Francis LAPEBIE Maire de Orx	Michel LAUSSU Maire de Azur
Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos	Eric GUILLOTEAU Maire de Ondres
Pierre MALLET Maire de Benquet	Guy SIBUT Maire de Gaillères

Article 3

Le mandat des membres de la commission se terminera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes. La liste des membres de la commission sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Avis n °2015044-0005

**signé par
Le ministre**

le 13 Février 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 13/02/2015 - concession de mines de sel
gemme dite "de Montpeyroux"

AVIS AU PUBLIC

Concession de mines de sel gemme dite « de Montpeyroux » (Landes)

Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 13 février 2015, la renonciation totale de la Compagnie Commerciale des Sels Marins dont le siège est situé 137, rue Victor Hugo – 92300 LEVALLOIS-PERRET à la concession de mines de sel gemme dite «de Montpeyroux» portant sur tout ou partie du territoire des communes de Pouillon, Mimbaste et Saugnac-et-Cambran dans le département des Landes sur une superficie de 1189 ha, 75 ares et 74 ca pour une exploitation de sel gemme, est acceptée.

En conséquence, il est mis fin à la dite concession et le gisement correspondant est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

Le présent extrait est affiché à la préfecture des Landes et dans les mairies de POUILLON, MIMBASTE et SAUGNAC ET CAMBRAN.

Nota.- Le texte complet de l'arrêté et la carte peuvent être consultés dans les locaux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Grande Arche, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, cité administrative - BP 55 - 33090 Bordeaux Cedex.